

JAM Industries Ltd.

Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants pour l'exercice clos le 31 mars 2024

1. Contexte

JAM Industries Ltd. (JAM, nous, notre, nos) est un distributeur de premier plan de produits sur les marchés de l'audiovisuel professionnel, des instruments de musique, de l'audio professionnel, du son et de l'éclairage et de l'électronique grand public. JAM distribue des produits dans le monde entier et a des activités qui emploient environ 700 personnes au Canada et aux États-Unis.

Il s'agit d'une déclaration consolidée au nom de JAM et de ses filiales qui, ensemble, sont soumises aux obligations de déclaration en vertu de l'article 11 de la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, en raison du siège de leurs activités au Canada et de leur chiffre d'affaires consolidé. Cette déclaration présente certains éléments de notre programme d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, qui inclut les droits de la personne. Notre programme d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement continue d'évoluer et cherche à intégrer des pratiques exemplaires.

De plus amples renseignements sur JAM sont disponibles à l'adresse suivante : <https://jamindustries.com/>.

2. Notre politique

JAM respecte les droits de la personne et s'oppose à toutes les formes d'esclavage moderne (y compris, mais sans s'y limiter, le travail forcé, le travail des enfants et la traite de personnes). Nous nous engageons à mettre en place des politiques et des procédures adéquates pour identifier et prévenir ces pratiques.

3. Risques d'esclavage moderne dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

JAM promeut la diversité et l'inclusion tout en cultivant une culture du respect, de la dignité et de l'égalité des chances pour tous. En raison de la nature et de la localisation de nos activités, la majorité de notre personnel est composée de personnes qualifiées et expérimentées, basées localement et employées en interne par notre propre équipe de ressources humaines. Moins de 5 % des employés sont recrutés par l'intermédiaire d'agences de recrutement tierces réputées avec lesquelles JAM entretient des relations contractuelles de longue date. Tous nos bureaux et entrepôts sont situés au Canada et aux États-Unis, deux pays dont le score est inférieur à 50 dans le dernier Global Slavery Index (indice d'esclavage mondial).

JAM achète des services, des produits finis et des produits en marque blanche auprès d'un large éventail de « tiers » [toute entité ou personne avec laquelle JAM conclut ou a conclu un accord pour (i) recevoir des produits ou des services, ou (ii) en fournir], associés aux marchés décrits dans la section 1. Contexte ci-dessus.

Les produits sont achetés au Canada ou aux États-Unis, la plupart étant importés d'Asie.

JAM importe des produits de certains pays qui obtiennent un score supérieur à 50 sur le Global Slavery Index le plus récent. Certains ensembles de produits achetés par JAM sont connus pour être associés à des risques plus importants en matière de droits de la personne, tels que les produits électroniques.

4. Politiques organisationnelles relatives à l'esclavage moderne

Code de conduite – JAM fonctionne selon un Code de conduite qui définit un engagement à agir de façon éthique et intègre envers nos employés et dans toutes nos relations d'affaires. Des sections spécifiques du Code mettent l'accent sur des pratiques d'emploi équitables et un engagement à prévenir, dans la mesure du possible, l'esclavage et la traite de personnes dans nos chaînes d'approvisionnement. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante : [Gouvernance et conformité – DCC plc](#).

Politique en matière de droits de la personne – JAM opère dans le cadre d'une politique en matière de droits de la personne qui définit un engagement à respecter les normes internationalement reconnues en matière de droits de la personne, y compris en ce qui concerne le travail forcé, le travail des enfants et les conditions de travail dangereuses.

Cette politique nous oblige à prendre en compte les risques liés aux droits de la personne dans les procédures d'évaluation des risques de notre cadre d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, notamment en prenant des mesures pour identifier, prévenir et atténuer les violations des droits de la personne dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante : [Gouvernance et conformité – DCC plc.](#)

Code de pratique des fournisseurs – Notre Code de pratique des fournisseurs énonce les principales normes éthiques et juridiques que nous exigeons des tiers avec lesquels nous commerçons, y compris les normes en matière d'emploi et de droits de la personne. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante : <https://jamindustries.com/supplier-code-of-practice-canada-english/> (en anglais seulement).

5. Dénonciation

Les employés de JAM bénéficient d'un soutien actif pour faire part de leurs préoccupations (dénonciation) s'ils pensent que quelque chose d'illégal ou de contraire à l'éthique est en train de se produire, y compris, mais sans s'y limiter, une violation des politiques. Les moyens de faire part de ses préoccupations et notre politique en la matière sont exposés dans le Code de conduite et réitérés dans d'autres politiques et communications internes. En plus d'un certain nombre de méthodes internes, un service indépendant permettant de soulever des préoccupations est proposé dans les langues locales appropriées. Ce service est disponible 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. La politique en matière de droits de la personne définit également les moyens par lesquels les non-employés peuvent faire part de leurs préoccupations concernant toute violation des droits de la personne susceptible d'avoir été commise dans le cadre de nos activités ou de nos chaînes d'approvisionnement. Il existe une politique claire de non-représailles à l'encontre de toute personne qui soulève une question, et les questions peuvent être soulevées de manière anonyme. Toutes les préoccupations soulevées font l'objet d'une enquête.

6. Diligence raisonnable et évaluation et gestion des risques

Dans le cadre de notre conformité aux politiques susmentionnées, nous avons mis en place un cadre pour l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, au sein duquel une équipe spécialisée est chargée de veiller à ce que l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement soit respectée :

- Évaluer les risques de conformité et de réglementation dans nos chaînes d'approvisionnement grâce à des processus d'intégration des tiers et des produits bien conçus et élaborés;
- Effectuer des contrôles préalables renforcés sur les tiers à haut risque identifiés par l'évaluation des risques;
- Atténuer les risques identifiés, notamment en demandant à des tiers de confirmer qu'ils respectent certaines normes et en procédant à des audits et à des mesures correctives;
- Contrôler les zones à risque dans nos chaînes d'approvisionnement à une fréquence appropriée en fonction de l'évaluation des risques.

Les processus d'intégration et de diligence raisonnable renforcée comprennent toujours une vérification indépendante du tiers. Nous travaillons avec Kroll, l'un des principaux fournisseurs de services de vérification de l'intégrité, afin d'identifier les rapports médiatiques défavorables, les litiges ou les activités d'application de la réglementation concernant le tiers. Les tiers peuvent être invités à remplir un questionnaire de diligence raisonnable sur mesure concernant leurs propres contrôles de conformité, tels que leurs politiques et procédures, y compris en ce qui concerne les normes de travail. Nous pouvons procéder à des audits physiques. L'intégration des tiers est soumise à un processus d'approbation clair.

7. Formation

Notre cadre de formation en matière de conformité garantit que nos employés reçoivent une formation sur les risques liés à la conformité qui sont pertinents pour leurs rôles. Des formations en ligne et en face-à-face sont proposées en fonction du sujet traité. Les employés ont reçu une formation sur le Code de conduite et une formation spécifique sur l'esclavage moderne au cours de la période couverte par le présent rapport.

8. Étapes prévues pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025

Nous continuerons à évaluer l'efficacité de nos actions au cours de la prochaine période de référence en suivant les progrès des contrôles existants et en prenant les mesures suivantes, entre autres, pour améliorer nos procédures afin de mieux faire face au risque d'esclavage moderne :

- Continuer à dispenser une formation sur l'esclavage moderne à nos employés;
- Achever le début de l'intégration d'un outil spécialisé dans le dépistage des sanctions, qui comprend des listes d'entités sanctionnées par l'UFLPA aux États-Unis et d'entités ayant des liens connus avec des entités sanctionnées par l'UFLPA ou des violations des droits de la personne;
- Gérer les relations avec des fournisseurs spécialisés dans la cartographie de la chaîne d'approvisionnement et l'audit éthique pour soutenir notre programme d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement;
- Intégrer dans notre cadre d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement une évaluation spécifique des risques liés aux droits de la personne, y compris les risques liés aux pays, aux tiers et à la typologie des produits;
- Sur la base de l'évaluation des risques en matière de droits de la personne, procéder à une diligence raisonnable renforcée, y compris l'examen par des tiers, la cartographie de la chaîne d'approvisionnement et, lorsque cela est sûr et approprié dans la région concernée, un audit supplémentaire.

9. Approbation du conseil d'administration

Cette déclaration a été approuvée par le conseil d'administration de JAM Industries Ltd. le 31 mai 2024.

Stuart Frenkel
Directeur général, JAM Industries Ltd.